



LES NOUVELLES EXIGENCES EN MATIÈRE D'EMBALLAGE ALIMENTAIRE

CE QU'IL FAUT SAVOIR

À compter du **1er janvier 2017***, les commerces et organisations du District qui utilisent des produits jetables comme emballage alimentaire ne pourront utiliser que des matériaux recyclables ou compostables au service des consommateurs.

Les restaurants, épicerie, cafétérias, traiteurs, camions-cantines, vendeurs ambulants, organisations confessionnelles et autres organisations qui servent des aliments sont parmi les commerces et organisations affectés.

Les aliments emballés en dehors du District ne sont pas soumis à ces exigences.

Des exemples produits conformes dans le secteur de l'emballage alimentaire sont présentés ci-dessous.

PRODUITS CONFORMES DESTINÉS AUX CONSOMMATEURS :

- Produits faits uniquement de plastique rigide, de pâte à papier ou de papier avec ou sans revêtement en plastique.
- Produits fabriqués entièrement de papier ou de pâte à papier sans revêtement en plastique
- Produits fabriqués de papier ou de pâte à papier avec une couche de cire.
- Produits certifiés compostables par le Biodegradable Products Institute.
- Pour voir une liste de produits certifiés, veuillez visiter le site products.bpiworld.org.



Pour plus d'informations sur les produits conformes, veuillez visiter le site doee.dc.gov/foodpackaging.

*Les entités réglementées auront quatre-vingt-dix jours à compter de l'entrée en vigueur des nouvelles exigences pour s'y conformer.